



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Jean-François MADONIA, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Monique LEROY, M. Clément CHAPPERT, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRE

**POUVOIRS** : (3) M. Franck TEYSSIER à M. Jean-François MADONIA, M. Sylvain DECOR à Mme Catherine COMBES, Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE

**ABSENTS** : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Corinne TRINQUIER

**DATE DE CONVOCATION** : 4 juin 2021

**Après l'appel Mme le Maire constate que le quorum est atteint.**

### **1- Approbation du compte-rendu du 12 mai 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2021 avait été envoyé par courriel aux membres du conseil municipal. Il a été approuvé à l'unanimité.

### **2- Tirage au sort des jurés d'assises**

Toutes les communes dont la population est supérieure à 1 300 habitants doivent désigner au moins un juré. La liste préparatoire communale doit être établie, à partir de la liste électorale générale. Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral donc pour Saint-Chinian : 3 jurés d'assises.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Le tirage au sort s'est bien déroulé.

### **3- Convention « Petite Ville de Demain »**

Madame le Maire expose à l'assemblée le cadre national du dispositif Petites Villes de Demain :

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Après la manifestation d'intérêt de la commune de Saint-Chinian en Novembre 2020, confirmée par l'intercommunalité, Monsieur le Préfet de l'Hérault a retenu cette candidature en date du 18 décembre 2020.

En suivant, deux étapes principales sont à mettre en œuvre au sein de ce dispositif.

La signature d'une convention d'adhésion qui engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum.

Elle est signée entre l'Etat, l'intercommunalité, la commune de Saint-Chinian, la Région Occitanie ainsi que la Banque des Territoires (à minima, d'autres partenaires pouvant devenir signataires).

Une fois les 18 mois écoulés, la convention d'adhésion a vocation à se transformer en convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT), seconde étape du dispositif PVD.

La convention d'ORT confèrera notamment des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Deux types de périmètres seront alors définis :

- Le périmètre de la stratégie territoriale comprenant toute l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT.
- Les secteurs d'intervention opérationnels dont un contient le centre-ville de la commune PVD (Saint-Chinian) et un autre nécessairement sur le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité (Capestang en l'occurrence) qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ;

- De confirmer le choix de financement par l'intercommunalité d'un poste de chef de projet PVD, subventionnable auprès des différents partenaires associés ;
- D'organiser le recrutement et le poste du chef de projet PVD en coordination avec la Communauté des communes Sud Hérault.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **4- Convention CDG34 ACFI**

Les missions de l'agent du CDG 34 chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité, sont de contrôler les conditions en matière d'hygiène et sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, de proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, de donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité.

Il intervient en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance paritaire compétente, dans la résolution d'une procédure de danger grave et imminent et d'un recours à un expert agréé

Il peut demander la convocation du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) suite à la saisine des représentants titulaires.

Cette mission n'a jamais été réalisée sur la commune, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions de prévention.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la responsabilité pénale de l'employeur, donc le Maire, est engagée en cas de manquement aux diligences normales. En cas d'accident grave sur un agent ou de dommages causés à un tiers, la responsabilité (civile et/ou pénale) de la collectivité et/ou de ses représentants peut être engagée dans diverses circonstances.

M. Clément CHAPPERT demande combien de fois l'agent doit intervenir sur la durée des 3 ans ?

Mme Floriane ROSOLEN (DGS) intervient à la demande de Mme le Maire et répond qu'une demi-journée par an est suffisante et ensuite en fonction des besoins définis et ce sur une durée de 3 ans.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider cette convention avec le centre de gestion pour une durée de 3 ans et de définir avec eux le nombre de jours d'intervention annuels nécessaires.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention avec le CDG 34**

#### **5- Convention Hérault Energies « renforcement poste lavoir »**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération CS20-2016, le comité syndical d'Hérault Energies a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité des communes de moins de 2000 habitants.

La commune correspondant aux conditions de recevabilité concernant le renforcement du poste du Lavoir, après une première estimation du projet en octobre 2020, suivi d'un plan prévisionnel de financement en février 2021, Hérault Energies soumet à l'assemblée délibérante une convention de travaux avec les montants des travaux à la charge du syndicat et de la commune.

OPERATION n°2020-0141-LV – Renforcement poste Lavoir							
Electricité							
Etudes / travaux HT	MOA HT	MOE HT	Opération HT	Opération TTC	TVA déduite HE	Financement Hérault Energies	Dépense Saint-Chinian
9 382€	375.28€	562.92€	10 320.20€	12 169.60€	1876.40€	10 320.20€	0€0
Eclairage public							
Etudes / travaux HT	MOA HT	MOE HT	Opération HT	Opération TTC	Dépense Saint-Chinian		
177€	7.08€	10.62€	194.70€	233.64€	233.64€		

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter le projet de renforcement du « poste Lavoir » pour un montant prévisionnel global de 12 403,24 € ainsi que le plan de financement présenté ; de solliciter les financements/subventions les plus élevés possible et l'inscription de cette opération au prochain programme de travaux de la part d'Hérault Energies

Après en avoir délibéré, Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

**Ils autorisent, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention.**

#### **6- Convention Orange « Effacement des réseaux de communication électronique »**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite réaliser l'amélioration dite esthétique de son territoire ainsi que l'amointrissement de l'exposition aux conditions météorologiques.

Dans ce cadre elle souhaite la mise en souterrain des réseaux aériens.

La commune et l'opérateur ORANGE souhaitent s'accorder pour laisser à l'opérateur la propriété des installations de Communications Electroniques réalisées à ces occasions.

La commune prendra à sa charge la totalité du financement des opérations après signature de devis détaillés prévisionnels d'un montant de 6 040 €. L'opérateur fournit le matériel et réalise les travaux de câblage, le coût en matériel restant à la charge de la commune. L'opérateur, propriétaire des installations, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article 47 du code des postes et communications électroniques.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention.**

## 7- Baux éphémères

Mme le Maire informe qu'une nouvelle saison des « boutiques éphémères » dans la rue de l'église va être reconduite du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021 afin de redynamiser cette rue qui est une des plus anciennes artères commerçantes du village afin de préparer la nouvelle saison touristique sur le territoire Saint-Chinianais et par la même occasion de faire découvrir des créateurs, artistes et artisans locaux tout en attirant les touristes vers les autres commerces.

Mme le Maire précise que la commune contractualisera un bail dérogatoire avec les propriétaires des locaux avec la notification de l'autorisation de sous-location directe et partagée uniquement. La commune établira à son tour des baux dérogatoires avec les locataires finaux.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider cette action pour la saison 2021.

**Les membres du conseil municipal valident cette action à l'unanimité.**

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire souhaite informer les conseillers municipaux des faits suivants :

Elle fait lecture de la lettre du Préfet suite au conseil municipal précédent qui précise que la Chambre des comptes ne sera pas saisie car toutes les explications que nous leur avons fournies sont prises en compte.

Par contre, la Chambre des comptes rendra un rapport après son enquête sur la mandature précédente.

Elle informe qu'une agression verbale et des menaces ont été proférées à l'encontre de deux agents municipaux. La commune doit protéger ses agents, leur apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'ils ont subis. Ainsi elle va mettre en place la procédure de protection fonctionnelle.

La séance est levée à 18 h 47.

La secrétaire

Mme Corinne TRINQUIER



Mme le Maire

Catherine COMBES

